

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_3_13

L' an deux mille vingt deux, le lundi 11 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 05 Avril 2022

Présents : 28

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian

Votants : 31

**Objet : Création d'un emploi de
Rédacteur 35 H (suite à
l'officialisation de la vacance
d'emploi d'un agent)**

Pouvoirs :

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur ROBERT Lionnel a donné pouvoir à Monsieur GARRIDO Jean-Manuel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur ROBERT Lionnel

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :
Après plus de 3 ans de CDD en remplacement de la coordinatrice anciennement dit MSAP devenue France Services, placée en longue maladie et dont le départ à la retraite pour invalidité a été acté, il convient de créer le grade de rédacteur pour l'agent qui occupe actuellement le poste et pour lequel il sera proposé une pérennisation de son emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de rétablissement et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

DECIDE :

- D'accéder à la proposition du Président à compter du 01-04-2022, de créer un emploi de Coordinateur(rice) France Services au grade de Rédacteur territorial de catégorie B à temps complet de 35h hebdomadaires,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 11/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220411-D_2022_3_13-DE